

Conditions Ordonnance sur le certificat de conduite en mer

Permis mer 340.02

La base légale pour la formation et l'obtention du permis mer suisse est l'Ordonnance sur le certificat suisse de capacité pour la conduite de yachts en mer. Les exigences ainsi que les conditions qu'elle contient sont obligatoires. L'inscription à l'examen théorique équivaut à l'acceptation de ces conditions.

Article 2 de la HA-V définit précisément les exigences pour l'obtention du permis mer:

Art. 2 Exigences

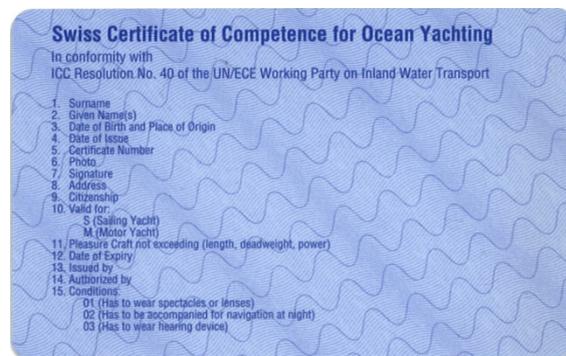
¹ Pour obtenir le permis mer, la candidate ou le candidat doit:

- a.⁵ être âgé de 16 ans au moins;
- b. avoir réussi l'examen selon les conditions de l'annexe 1;
- c. justifier d'une formation nautique de base (art.3);
- d. présenter un certificat de premiers secours (art.4);
- e. présenter une attestation d'acuité visuelle et de capacité auditive suffisante (art.5);
- f. justifier de la pratique nécessaire en mer (art 6 – 9);
- g.⁶ avoir payé l'émolument (art. 2a)

² Pour se présenter à l'épreuve d'examen, la candidate ou le candidat doit être âgé d'au moins 16 ans. Les mineurs doivent présenter l'autorisation des parents ou d'une représentation officielle pour accéder à l'épreuve d'examen.

Ces conditions sont définies avec précision dans l'article de l'Ordonnance sur le certificat suisse de capacité pour la conduite de yachts en mer. A la page suivante, vous trouverez les modalités et définitions pratiques du CCS en sa qualité d'instance d'examens désignée et reconnue par l'Office suisse de la navigation maritime.

Permis mer Suisse:



Le permis mer suisse est un certificat de capacité pour la pratique de la navigation sportive et de plaisance en mer, délivré pour la pratique de la navigation privée. Il n'autorise que partiellement la conduite professionnelle de bateaux de plaisance et ne peut être étendu, (pas de "commercial endorsement").